



Textes de référence

- Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 (Agrément des entreprises et Certificat Individuel)
- Décret du 21 octobre 2011 (Habilitation des organismes de formation)

Le Certificat Individuel

Permet au titulaire d'utiliser à titre professionnel les produits phytopharmaceutiques, de les vendre ou de conseiller leurs usages.

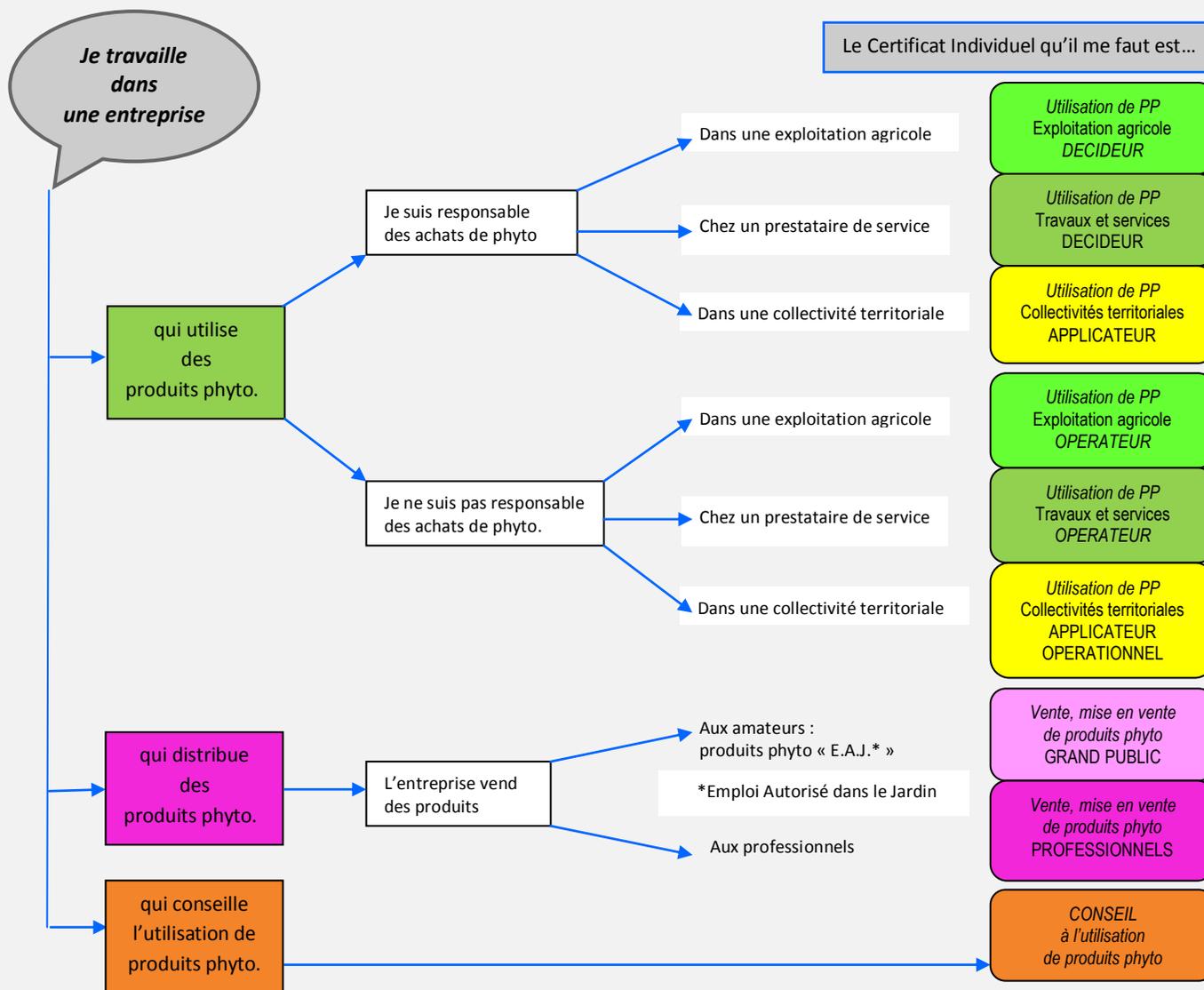
Elément obligatoire à l'agrément de l'entreprise (permis d'appliquer, de vendre, de conseiller)

Obligation dès 2014 pour tout achat de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel.

Obtenir le Certificat Individuel

- Sur demande individuelle auprès de la DRAAF Rhône Alpes, au vu d'un diplôme ou titre obtenu depuis moins de 5 ans
- Après une formation et/ou un test organisé par un centre de formation habilité par la DRAAF Rhône Alpes

Choisir le Certificat Individuel adapté à mon activité professionnelle



Les Certificats Individuels

- ◆ Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques : *Exploitation agricole*
- ◆ Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques : *Travaux et services*
- ◆ Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques : *Collectivités Territoriales*
- ◆ Vente, mise en vente des produits phytopharmaceutiques
- ◆ Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Agrément de l'entreprise

Sont concernées toutes les entreprises :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques au grand public et aux professionnels
- d'application en prestations de service
- de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Modalité d'obtention



La certification de l'entreprise est délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Ministère de l'Agriculture sur la base de deux cahiers des charges imposant à terme notamment que 100 % des personnels concernés de l'entreprise soient titulaires d'un Certificat Individuel.

FORMATION CERTIFICAT INDIVIDUEL "CERTIPHYTO"

PROGRAMME

- ◆ Connaître la réglementation
- ◆ Connaître les produits phytopharmaceutiques
- ◆ Identifier les risques liés à l'utilisation
- ◆ Appliquer les produits en limitant les risques
- ◆ Connaître les principaux bioagresseurs et auxiliaires
- ◆ Connaître les stratégies de lutte permettant la Réduction des produits phytopharmaceutiques

COÛT DE LA FORMATION

- ◆ **Tarif groupe** à partir de 6 personnes minimum d'une même entreprise et tarif individuel *
- ◆ **Forfait repas** sur le site du Bocage
 - * Possibilité de prise en charge par votre fond de formation.
 - Tarif hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
- ◆ Consultez nos tarifs à l'adresse :
www.fondationdubocage.org/formation

DUREE

Deux ou trois jours suivant Certificats.

Sessions en février, mars, avril, novembre et décembre 2013 et 2014, et sur demande.

CFPC de la Fondation du Bocage – 340, rue Costa de Beauregard – 73 000 CHAMBERY
Numéro de déclaration d'activité : 82730023573 – Numéro Siret : 326 161 478 00010



LYCÉE AGRICOLE PRIVÉ
COSTA DE BEAUREGARD
LES CHARMILLES LE BOCAGE

CFPC de la Fondation du Bocage
Lycée Agricole Privé Costa de Beauregard
340, rue Costa de Beauregard
73 000 CHAMBERY
Tel : 04 79 33 44 22

Formation Certificat Individuel "Certiphyto"

Contact : cfpc@fondation-du-bocage.org

